

ARRETE N°33/2023/PM

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, «Défilé du Carnaval».

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande de Monsieur DUMAS David, directeur du Centre Social Escal et des offices municipaux de Marguerittes sollicitant l'autorisation d'organiser un carnaval le Samedi 25 Mars 2023,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement et la circulation dans certaines places et rues, afin de permettre le déroulement du carnaval,

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le Samedi 25 Mars 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du «défilé du carnaval», Monsieur DUMAS David, directeur du Centre Social Escal (délégation donnée à la directrice adjointe Madame SOLIGNAC Stéphanie) et les offices municipaux sont autorisés à occuper le domaine public le **Samedi 25 Mars 2023 de 13h00 à 18h00**.

Article 2 : La circulation sera restreinte de 14h00 à 17h00 . Le parcours s'effectue comme suit, sur les voies suivantes :

* **A 14h00** : Regroupement de tous les participants et du char sur le parking de la médiathèque,

* **A 14h30** : Départ de défilé, des participants et du char : Par la Rue de la Travette, Rue des Cévennes, Avenue Ferdinand Pertus, Avenue de Provence, Rue du Marché, Place du Calvaire, Rue Gustave de Chanailleilles, Place du Château, Rue des Marchands, Avenue du plaisir et retour par la rue des Cévennes.

* **Arrivée des participants** : Par la rue des Cévennes sur la plaine de jeux située entre le gymnase et la Médiathèque

* **Arrivée du char** : Par la rue des Cévennes, passage entre l'arrière du gymnase et les courts de tennis pour l'arrivée sur la plaine de jeux et procéder à la crémation du carnaval.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule sauf véhicules, de secours et d'urgence, de service, et d'organisation : Place du calvaire, Parking de la Mairie, rue des marchands et le parking de la médiathèque le samedi 25 Mars 2023 de 13h00 à 18h00.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Rue des Marchands : De part et d'autres de la rue du N°2 au N°27 sauf sur les places de parkings aménagés à côté de la boucherie « la côte à l'os », du vendredi 24 Mars 2023 de 23h00 au Samedi 25 Mars 2023 à 17h00.

- Avenue du Plaisir : Du N°7 à l'entrée de la copropriété «les jardins de Noa» du vendredi 24 Mars 2023 de 23h00 au Samedi 25 Mars 2023 à 17h00.

Article 5 : La circulation des véhicules sur les artères dans le village sera autorisée. Afin de limiter les risques d'accident, le défilé sera encadré par les services de la Police Municipale qui réguleront la circulation au fur et à mesure de l'avancement de la manifestation.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Commune,

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 3 et 4 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poux chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 10 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents de la Police Municipale et par les personnes encadrant la manifestation.. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des Services Techniques, à Monsieur DUMAS David et les Offices Municipaux.



Article 13 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Neuf Mars deux mille vingt trois.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public